

<p>REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL JEUNES</p>
--

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie de groupe dans un climat de confiance, de respect et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant les Accueils Jeunes du CIAS de la Ténarèze (Emplois Vacances Jeunes, Animations Vacances et Point Information Jeunesse) que ce soit jeune, animateur, direction et parents. Il est fondé sur des règles communes qui visent tant au respect des personnes que des biens.

Il a été élaboré pour garantir le bien être de chacun et la vie en collectivité.

Ces projets et actions en faveurs des jeunes nécessitent l'adhésion au présent règlement intérieur par le jeune et son représentant légal.

Il doit être signé, daté, avec la mention « lu et approuvé ».

Un exemplaire sera remis à la famille.

Article 1 : PRESENTATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Ténarèze est organisatrice des Accueils Jeunes (AJ) sur le territoire de la Communauté des Communes de la Ténarèze.

Ce sont des structures éducatives déclarées à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gers, soumises à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs.

C' est avant tout un lieu d'accueil, d'activités et d'animation permettant aux jeunes de 14 ans à 17 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif, professionnel et social.

Des séjours peuvent être prévus. Il s'agit de séjours de vacances comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport. Ils seront organisés dans le respect des textes en vigueur.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

2-1 Les Emplois Vacances Jeunes.

Les Emplois Vacances Jeunes permettent aux adolescents d'occuper quelques matinées durant leurs vacances tout en contribuant à l'entretien et à l'embellissement de leur ville. Ils prennent conscience de la dimension de ce travail, du nécessaire respect de l'autre.

Durant l'été, deux matinées par session sont consacrées à **l'Action Prévention Santé Jeunes** afin de les sensibiliser à la pratique sportive, au bien-être et à la santé en général. Les risques liés à la consommation de produits psycho actifs sont également abordés grâce à une pédagogie active.

En contrepartie des EVJ les jeunes se verront remettre :

- 130 € d'indemnité pour 40 heures ou 65 € pour une semaine.
- 2 places de cinéma.
- Une carte de 10 entrées au centre aqualudique (seulement sur les périodes d'été).

Il existe deux types d'Emplois Vacances Jeunes :

- Les "chantiers" encadrés par des agents municipaux et/ou des animateurs territoriaux.
- Les rencontres intergénérationnelles qui permettent aux adolescents d'aider des personnes âgées à leur domicile pour de petits travaux ou du service à la personne.

2-2 Les Animations Vacances.

Les Animations Vacances est un lieu de rencontres et d'échanges favorisant l'expression, l'accès à la culture, la vie en collectivité, l'émergence de projets et les activités sportives.

Les AJ sont organisés durant les périodes de vacances scolaires sur les villes de Condom et Valence-sur-Baïse. Ils sont ouverts à tous les jeunes en priorité demeurant sur le territoire de la Ténarèze.

Des activités régulières ou ponctuelles sont proposées à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation. En fonction des activités, une participation financière de 5 Euros est demandée aux jeunes.

Un programme d'activité, disponible sur le site du CIAS de la ténarèze, sur le blog du PIJ et au PIJ ; est élaboré chaque vacances précisant les horaires, la durée et les lieux d'activités.

L'accueil étant libre, le jeune est autorisé à repartir seul.

Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette procédure fera l'objet d'un écrit dans lequel il sera stipulé les modalités souhaitées par le responsable.

2-3 Le Point d'Information Jeunesse.

Le Point Information jeunesse est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia. Les réseaux sociaux sont tolérés mais ceci n'est pas la vocation première, la priorité de l'accès au PIJ restera aux personnes souhaitant faire des recherches ou travailler.

Au vu de l'affluence, nous limiterons le temps d'accès à une heure.

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture et règles d'utilisations de l'espace et de ses services.

Plus qu'un lieu ressource, le PIJ est un outil à la disposition des jeunes. C'est un lieu d'accueil, d'information, de contact et d'écoute, de rencontres avec un animateur qui est présent pour vous soutenir dans vos démarches et vos projets.

Les services sur place :

- Accès gratuit aux ordinateurs et à internet.
- Aide à la rédaction d'un CV et/ou lettre de motivation.
- Inscription/consultation du fichier baby-sitting.
- Inscription à l'Accueil Jeunes.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année civile. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile.

Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.

Le traitement des fiches d'inscription et de réservation des activités est réalisé par les Accueils Jeunes.

Les familles doivent fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription unique complété et signé.
- La fiche sanitaire remplie.
- Un RIB au nom du jeune (une seule fois).
- L'attestation d'assurance extrascolaire.

Article 4 : FACTURATION

Une adhésion annuelle sera facturée à chaque participant. Elle est modulée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Tranche	Quotient familial	Tarif annuel
1	0 à 549	5 €
2	550 à 949	10 €
3	950 et +	15 €

En l'absence de numéro allocataire le tarif maximum sera appliqué.

Chaque sortie payante des Animations Vacances sera facturée 5 €. Le règlement doit s'effectuer lors de l'inscription. Si votre enfant inscrit ne vient pas, la sortie vous sera facturée (sauf justificatif médical). Toutefois, en cas d'empêchement votre enfant peut se désinscrire en informant le service 48h avant la sortie.

Les paiements se feront auprès de votre Accueil jeunes en espèce ou en chèque.

Article 5 : OBJECTIFS

La structure a notamment pour objectifs éducatifs :

- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- Epanouir les jeunes par des pratiques variées : culturelles, manuelles, sportives et de prévention.

- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge : capacité d'initiative, de créativité et de prise de responsabilité.
- Favoriser les liens intergénérationnels.
- Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité : actions humanitaires, acceptation d'un jeune porteur d'un handicap...
- Favoriser et permettre l'apprentissage de la citoyenneté.

Article 6 : ASSURANCE

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la collectivité. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance extrascolaire le jour de l'inscription.

Article 7 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE VIE

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans les structures.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, ainsi que sur les activités mises en place. Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refusé l'accès aux structures et aux activités du service jeunesse.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Conformément à la « loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel sur les PC et le mobilier, causé par lui-même aux services offerts dans le PIJ. La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être mise en cause et celui-ci pourra être amené à verser des indemnités.

Les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations à caractère tendancieux seraient consultées ou diffusées.

Interdiction absolue de visiter des sites à caractère pornographique, ou faisant l'apologie de thèses contraires au respect, à la morale ou à la sécurité des individus. Toute personne tentant de visiter ce genre de site sera immédiatement exclue du PIJ.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. Interdiction d'apporter des objets dangereux.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

Article 8 : LES SANCTIONS

Tout comportement irrespectueux donnera lieu à un entretien avec l'animateur, le directeur et le jeune.

En cas de récidive, un second entretien aura lieu avec les parents pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive prise par le Président du CIAS.

Règlement intérieur à conserver, nous retourner uniquement la dernière feuille datée et signée, merci.

Renseignements et inscriptions :

Point Information Jeunesse 05.62.68.30.46

**Le Président du CIAS
Gérard DUBRAC**



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL JEUNES

Je soussigné, responsable légal de
..... déclare avoir pris
connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes et y adhérer sans
aucune restriction.

Je soussigné (le jeune), déclare avoir
pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Accueil Jeunes et y adhérer
sans aucune restriction.

Fait-le

À

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune

Les représentants légaux,
Mère,
Père,